

DEPARTEMENT de la CORREZE
COMMUNE DE TREIGNAC

<p>PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE TREIGNAC SEANCE DU 7 JUILLET 2015</p>

Le 7 juillet 2015, à 18h00, le Conseil Municipal, légalement convoqué le 27 juin 2015, s'est réuni en séance ordinaire, salle Paul POULOUX, sous la présidence de Mr Gérard COIGNAC, Maire.

Nombre de membres en exercice : 15 + 5 représentants communes regroupées
Présents : 14

Etaient présents : COIGNAC Gérard, BENEZET Guy, MOULU Josette, LAGEDAMON Jean-Louis, CHAUMEIL Eléonore, SENOUSSAOUI Bernard, CHABRILLANGES Maurice, LAMONTAGNE Joëlle, COUTURAS Alain.

Absents : PEYRAUD Michèle (excusée), SAVIGNAC Sylvie, BOURDARIAS Didier (excusé pouvoir à Maurice CHABRILLANGES), ROME Hélène (excusée pouvoir à Alain COUTURAS), VERGNE Frédéric, PAROT Carine.

Eléonore CHAUMEIL a été élue secrétaire de séance.

1772015 – Tirage au sort des listes préparatoires du jury d'assises 2016

Vu la loi 78.788 du 28 juillet 1978 modifiée

Vu la circulaire 79.94 de M le Ministre de l'Intérieur en date du 19 février 1979

Vu le code de procédure pénale

Vu l'arrêté en date du 27 avril 2015 fixant le nombre de jurés et leur répartition par commune

Considérant que le Maire de TREIGNAC doit organiser le tirage au sort de 6 personnes sur les listes électorales des communes regroupées suivantes : Treignac – Affieux - Soudaine Lavinadière – Peyrissac – Rilhac Treignac – Veix en présence des Maires de ces communes ou de leur représentant : M VERGONJEANNE (1^{er} adjoint d'Affieux) – Mme NOUAILLE Josette (Maire de Soudaine-Lavinadière) – Mme VIGROUX SARDENNE (Maire de Peyrissac) – M CAUDY (1^{er} adjoint de Rilhac-Treignac) – Mme DEGERY (Maire de Veix).

Après tirage, la liste préparatoire aux jurys d'assises est la suivante :

1. CARIBEAUX William né le 14 juillet 1963 à MOYEN MOUTIER domicilié 10 avenue Paul Plazanet 19260 TREIGNAC
2. SARDENNE Julien né le 6 septembre 1990 à TULLE domicilié L'Escure Neuve 19260 PEYRISSAC
3. POUGET Pascal né le 15 avril 1973 à TULLE domicilié à Triviaux 19260 VEIX
4. COLY Daniel né le 8 août 1945 à BUGREAT domicilié 16 rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC
5. MEYRIGNAC Marie Line née le 30 juin 1981 à TULLE domiciliée à Pommier 19300 SAINT YRIEIX LE DEJALAT
6. COUTURAS Alain André né le 19 septembre 1963 à LIMOGES domicilié 12 Rue du Champ des Horts 19260 TREIGNAC

Départ des Maires et représentants des communes ayant participé au tirage au sort

Arrivée d'Hélène ROME, Carine PAROT et Sylvie SAVIGNAC

2772015 – Alimentation en eau potable – Modification de l'emprise du Périmètre de protection des captages de la Rebière 1 à 6

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que la mise en place des périmètres de protection autour des captages de *La Rebière 1 à 6* a été déclarée d'utilité publique par arrêté préfectoral du 14 Décembre 1999.

Il indique que, suite à des travaux de réfection des ouvrages et suite à la décision d'abandonner le captage n°1, un nouvel avis hydrogéologique a été émis le 27 juin 2014. Les dispositions de cet avis hydrogéologique ont été entérinées par l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2014.

Il communique à l'assemblée les dispositions de l'arrêté modificatif du 08 janvier 2014, notamment les deux points suivants :

- Abandon de la source de La Rebière n°1 ;
- Exclusion des parcelles F 390 ; 391 ; 392 (aujourd'hui 633 et 634) ; 393 et 394 du périmètre de protection rapprochée

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré (Pour : 13 Contre : 0 Abstention : 0) :

1. prend acte des dispositions de l'arrêté modificatif du 22-07-2014 ;
2. demande pour les parcelles F 390 ; 391 ; 633 ; 634 ; 393 et 394, le retrait de l'inscription au fichier immobilier des servitudes instaurées par l'arrêté du 14-12-1999 déclarant d'utilité publique les travaux de prélèvement et de dérivation des eaux et l'instauration des périmètres de protection autour des captages de LA REBIERE 1 A 6 alimentant la commune de Treignac (acte publié le 25-01-2000 – Vol 2000P n°450) ;
3. donne pouvoir au maire pour entreprendre ces démarches.

3772015 - Rénovation du Pavillon du Portail – Plan de financement

Vu le projet de rénovation du pavillon du portail dont le montant a été estimé à la somme de 44 383.75 € HT (Travaux + Maîtrise d'œuvre + Assistance à la Maîtrise d'œuvre)

Vu les aides potentielles pour le financement de ce projet :

- Conseil Départemental dans le cadre des Aménagements communaux – Autres équipements communaux, au taux de 25%
- Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie (MEDDE) - Territoire à énergie positive pour la croissance verte 55%

Vu le souhait d'effectuer ces travaux avant la période hivernale pour limiter les déperditions énergétiques et stopper les infiltrations d'eau

Considérant que des dossiers de demande d'aide doivent être déposés et qu'une autorisation d'effectuer les travaux avant octroi de l'aide

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- de solliciter les aides auprès du Conseil départemental et du Ministère de l'Environnement, du Développement Durable et de l'Énergie

- d'approuver le financement de cette opération comme suit :

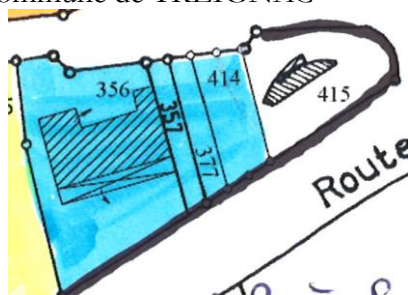
Crédits TEPCV	$44\,383.75 \times 55\% = 24\,411.06 \text{ €}$
Conseil départemental	$44\,383.75 \times 25\% = 4\,500 \text{ €}$
Autofinancement	$44\,383.75 - 35\,507 = 8\,876.75 \text{ €}$

- d'autoriser M. le Maire à solliciter l'autorisation d'effectuer les travaux avant octroi des aides et à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

4772015 - Convention de servitude avec SCI Corrèze Service

Vu les parcelles AC 414 et 415 situées ZA du Portail à TREIGNAC

Vu l'obligation de passer sur la parcelle AC 414, propriété de la SCI Corrèze Service pour accéder au bâtiment de la parcelle AC 415, propriété de la Commune de TREIGNAC



Considérant qu'il y a lieu que cette servitude d'accès soit inscrite dans un acte administratif

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1 : Décide qu'un acte soit rédigé pour mentionner la servitude d'accès au bâtiment communal situé sur la parcelle AC 415 par la parcelle AC 414, propriété de la SCI Corrèze Service ZA du Portail 19260 TREIGNAC représentée par M CRESPO Joël

Article 2: Dit que la commune de TREIGNAC acquittera les frais relatifs à la procédure (géomètre, acte).

Article 3 : Dit que la servitude sera établie par acte administratif recueilli par M. le Maire agissant en sa qualité d'officier ministériel avec la participation du consultant MCM Consult.

Article 4 : Confirme l'autorisation donnée à Monsieur le Maire d'intervenir à l'acte correspondant et de réaliser toutes formalités nécessaires à sa régularisation.

Départ Carine PAROT en cours de présentation de l'Ad'AP

5772015 - Elaboration de l'Ad'AP de la commune de TREIGNAC

Vu la réglementation imposant aux propriétaires d'ERP non accessibles aux personnes souffrant d'un handicap, de déposer un *Agenda d'Accessibilité Programmée (Ad'AP)* avant le 27 septembre 2015 auprès du Préfet de leur Département.

Ce document est un engagement de procéder aux travaux de mise en accessibilité dans le respect de la réglementation, dans un délai limité (2 x 3 ans pour TREIGNAC), selon une programmation définie avec mention des financements.

Il est composé, pour chaque bâtiment, d'un formulaire Cerfa qui doit mentionner les coordonnées de l'ERP et du demandeur, ses caractéristiques (catégorie, respect des normes), la description des travaux sur chacune des années, le montant des dépenses sur lequel l'engagement est pris, la délibération de l'assemblée délibérante.

Ensuite, l'Ad'AP est instruit par les services de la DDT (Commission Départementale de Sécurité et d'Accessibilité CDSA) avant d'être approuvé par le Préfet.

Puis, un suivi des Ad'AP est prévu pour faire le point de la situation. Des bilans d'étape à mi-parcours sont transmis au Préfet (CDSA)

Dans les 2 mois après l'achèvement du délai de l'Ad'AP une attestation d'achèvement est établie.

Si l'Ad'AP n'est pas respecté, des sanctions sont prévues par la loi dont le montant est compris entre 5 et 20 % du montant des travaux non-réalisés. Elles sont collectées dans un fonds dédié à l'accessibilité qui est géré par la Caisse Nationale de Solidarité pour l'autonomie.

Vu les Etablissements Recevant du Public appartenant à la commune de TREIGNAC non accessibles à tous les handicapés

Considérant que la commune de TREIGNAC doit se conformer aux normes en matière d'accessibilité en déposant son Ad'AP à M le Préfet.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'élaborer son Ad'AP qu'il devra approuver avant de le transmettre le 27 septembre 2015 au plus tard à M le Préfet de la Corrèze.